

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5863

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La vente au détail d'articles de bijouterie ou d'horlogerie ne peut être considérée comme une animation culturelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'explique par lui-même.